



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**COMMUNICATION**  
**DELEGATION DE LA PRESIDENTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET**  
**D'ACCORDS-CADRES**  
**INFORMATION DE L'ASSEMBLEE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information de l'Assemblée départementale sur l'exercice de la délégation accordée à la Présidente en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-4 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

➤ donne acte à la Présidente de la communication relative à l'exercice de la délégation accordée par l'Assemblée départementale à la Présidente du Conseil départemental pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité